



Règlement du Jeu « Alaska : la ruée vers l'or »

ARTICLE 1 SOCIÉTÉS ORGANISATRICES ET PRÉSENTATION DU JEU

La société **Discovery Corporate Services Limited**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 08597513, dont le siège social est situé à Discovery House, Chiswick Park Building 2, 566 Chiswick High Road, W4 5YB à Londres et la société **BAUER MEDIA FRANCE**, société en nom collectif immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 333 110 708, dont le siège social est situé 7, rue Watt 75013 Paris (les « **Sociétés Organisatrices** ») organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Alaska : la ruée vers l'or » du 18/01/2020 au 31/01/2020 inclus (le « **Jeu** »).

La participation au Jeu se fait sur le mini-site édité par Discovery disponible à l'adresse URL www.discoveryfrance.fr/lingotin2021 en renseignant ses coordonnées sur le formulaire dédié au Jeu (le « **Site** »).

La participation au Jeu nécessite également d'avoir accès au magazine Télécâble Sat Hebdo (n°1603 en kiosque dès le 18 janvier 2021) (le « **Magazine** »).

Discovery est présente en France pour les besoins du Jeu à l'adresse suivante DISCOVERY - Service juridique - 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine.

Dans le cas où une personne mineure même résidant en France métropolitaine de façon permanente participerait au Jeu, sa participation ne serait pas prise en compte.

Dans le cas où une personne majeure ne résidant pas en France métropolitaine de façon permanente participerait au Jeu, sa participation ne serait pas prise en compte.

2.2 La participation au Jeu implique de la part de la personne qui l'effectue (ci-après, le « **Participant** ») l'acceptation sans réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « **Règlement** ») qui a vocation à s'appliquer à tous les Participants sans exception.

2.3 Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne pourra pas être prise en considération.

2.4 Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement verra sa participation au Jeu annulée et/ou sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la dotation éventuellement gagnée grâce à cette participation.

2.5 La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

2.6 Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec Discovery ou Télécâble Sat Hebdo ou une entité des groupes auxquels ces sociétés appartiennent respectivement sont interdites de participation au Jeu.

2.7 Un Participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois en ligne, et donc ne posséder qu'un seul compte pour le Jeu. Une seule participation par Participant sera ainsi prise en compte.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

3.1 Le Jeu est composé d'une session unique s'ouvrant le **18 janvier 2021** et se terminant le **31 janvier 2021** inclus.

3.2 Le Jeu consiste pour chaque Participant à :

- **retrouver le nombre de visuels de lingotins d'or disséminés dans les pages du Magazine Télécâble Sat Hebdo n°1603 du 18 janvier 2021 (le Magazine);**
- **une fois les lingotins d'or identifiés, se connecter sur le Site ;**
- **remplir le formulaire qui s'affiche en renseignant les champs obligatoires : nom(s), prénom(s), adresse e-mail, ainsi que le numéro de téléphone (facultatif) ;**
- **répondre à la question posée en choix multiple aléatoire concernant le nombre de lingotins apparaissant dans le Magazine ;**
- **cliquer sur « J'accepte le Règlement et je participe ».**

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Le Jeu est un jeu de hasard.

4.2 Tirage au sort

A l'issue du délai de participation, un tirage au sort sera effectué sous la responsabilité de Discovery le **1er février 2021** parmi l'ensemble des Participants au Jeu et **ayant correctement renseigné le nombre de lingotins apparaissant dans le Magazine** (le « **Tirage au Sort** »).

Ce Tirage au Sort est effectué par des moyens techniques et humains garantissant à l'ensemble des Participants impartialité et tiers de confiance.

Le Jeu n'autorise qu'une seule personne gagnante par Tirage au Sort (ci-après le « **Gagnant** »).

4.3 Dotation

Le Gagnant sera en droit de recevoir la dotation suivante :

1 (un) lingotin d'or véritable d'un poids de 20 (vingt) grammes d'une valeur unitaire estimative de **1115€** (mille cent quinze euros), au cours de l'or du 4 janvier 2021.

(la « Dotation »).

En cas de force majeure les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation décrite au présent règlement de Jeu indiquée au Gagnant par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation du Gagnant puisse être formulée à cet égard contre elles.

4.3 Modalités de remise de la Dotation

Discovery contactera le Gagnant à l'adresse électronique (email) renseignée sur le Site lors de la participation au Jeu dans un délai de 4 jours maximum suivant la date du Tirage au Sort.

Il appartiendra alors au Gagnant de formaliser son acceptation de la Dotation auprès des Sociétés Organisatrices par la production par la voie postale ou électronique d'une pièce justificative d'identité officielle comportant mention de la date de naissance (afin de prouver qu'il est bien majeur). Sans l'envoi de ce document à Discovery, le Gagnant ne recevra pas la Dotation.



Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés après la prise de contact par Discovery, ou, si le Gagnant déclinait ce gain, Discovery fera procéder au Tirage au Sort d'un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la Dotation soit effectivement attribuée.

Une fois la Dotation validée par le Gagnant, Discovery la lui adressera à l'adresse postale en France métropolitaine renseignée lors de la prise de contact par email établie à l'issue du tirage au sort. Cet envoi de la Dotation sera effectué dans un délai de 2 semaines maximum par courrier recommandé avec accusé de réception posté en France métropolitaine aux frais de Discovery.

Les Participants sont entièrement responsables de la saisie et pertinence de leurs coordonnées renseignées par email à Discovery, ils reconnaissent que ni Discovery ni Bauer Media France ne pourront être responsables d'une éventuelle absence de réception correcte ou erreur d'acheminement de la Dotation en raison de coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes transmises par le Gagnant à Discovery après sa Participation au Jeu, ou en raison de l'indisponibilité du Gagnant à prendre possession de l'envoi effectué en recommandé par la Poste.

Les Participants au Jeu non sélectionnés par le Tirage au Sort ne recevront pas de message de l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices les informant qu'ils ne sont pas gagnants.

4.4 Conditions de la Dotation

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la définition de la Dotation et ses modalités de remise telles que visées ci-dessus, est à la charge du Gagnant.

La Dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise. Elle ne donnera jamais lieu à contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Dans le cadre du Jeu les Sociétés Organisatrices ne fournissent aucune prestation de garantie, d'assistance ou de mise en jouissance de la Dotation, leur prestation consistant uniquement en sa mise à disposition auprès du Gagnant dans les conditions décrites au présent Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une quelconque défaillance de la Dotation ou de ses conditions d'attribution.

Les Sociétés Organisatrices déclinent expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession et/ou de la jouissance future de la Dotation qui sont



effectuées sous l'entière responsabilité du Gagnant, ce que le Gagnant reconnaît expressément par sa seule participation au Jeu.

Le Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre les Sociétés Organisatrices ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elles appartiennent en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités intrinsèques, sa valeur marchande, ou toute autre conséquence pouvant découler de la mise en possession de la Dotation.

ARTICLE 5 AUTORISATIONS – GARANTIES

Chaque Participant accepte expressément que ses noms et prénoms puissent être cités et publiés par l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices en relation avec le Jeu et le Tirage au Sort. A ce titre, chaque Participant autorise, sans contrepartie financière, les Sociétés Organisatrices à utiliser, reproduire et représenter ses noms et prénoms à des fins promotionnelles du Jeu ou de l'activité des Sociétés Organisatrices sur tous supports de communication (y compris Internet et télévision). Pour autant, cette faculté ne constitue pas une obligation de faire à la charge des Sociétés Organisatrices.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et ce pour une durée de trois ans maximum à compter de la participation du Gagnant au Jeu.

Pendant ce délai chacune des Sociétés Organisatrices s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les dispositions protectrices des données personnelles contenues au Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) en vigueur en France.

ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Les Participants pourront consulter le Règlement pendant toute la durée du Jeu :

- à tout moment après s'être connectés sur le Site en cliquant sur la section concernée ;
- sur demande écrite adressée auprès de DISCOVERY – Service juridique – 3, rue Gaston et René Caudron 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France ;
- sur demande écrite adressée auprès de Télecâble Satellite Hebdo – 7 rue Watt 75013 Paris.

ARTICLE 7 GESTION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004

depuis lors complété par le Règlement européen de protection des données personnelles, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition à la collecte et au traitement des informations les concernant non indispensables à la participation au Jeu.

Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à :

- DISCOVERY - Service juridique - 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ; ou
- TELECABLE SAT HEBDO – 7 rue Watt 75013 Paris

Les données des Participants ne seront pas communiquées à des tiers. Les Sociétés Organisatrices s'engagent à les collecter et à les traiter pour le seul besoin du Jeu décrit au présent Règlement.

ARTICLE 8 GARANTIES ET RESERVES

8.1 Garanties

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables d'éventuels dysfonctionnements total ou partiel du réseau internet et/ou du Site ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Notamment, elles ne sauraient être déclarées responsables d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou défaillance technique du terminal fixe ou mobile du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux mobiles en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse et/ou de force majeure d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les Sociétés Organisatrices pourront toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en ce cas de leur bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.



Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution d'une des Sociétés Organisatrices, sans que les Participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

8.2 Contrôles et Réserves concernant le Jeu

La participation au Jeu est librement choisie et consentie par chacun des Participants qui l'exercent sous leur propre responsabilité.

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées ou leur date de participation, sera considérée comme nulle par les Sociétés Organisatrices et ne sera pas prise en considération si elle comporte une anomalie ou s'avère mensongère.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

Elles se réservent le droit de poursuivre en justice, pendant toute la durée du Jeu ou par la suite, quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou qui aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Les Sociétés Organisatrices excluent toute responsabilité en cas de préjudice direct ou indirect quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) pouvant éventuellement survenir à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Seul le droit français s'applique au présent Règlement.

Les Sociétés Organisatrices demeurent libres de trancher unilatéralement toute question relative à l'application du présent Règlement, ou non prévue par celui-ci, ou plus généralement son interprétation.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Sociétés Organisatrices et chaque Participant.

Tout désaccord pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement est laissé à l'appréciation souveraine des Sociétés Organisatrices.



En cas de litige sur les conditions du Jeu stipul  es au pr  sent R  glement ou son application qui n'aurait pas trouv   une solution amiable pr  alable entre le Participant et les Soci  t  s Organisatrices le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul comp  tent.

Pour   tre prises en compte, les   ventuelles contestations relatives au Jeu doivent   tre formul  es au plus tard trente (30) jours    compter de la cl  ture du Jeu, formul  es par   crit et transmises    l'une des adresses ci-dessous :

DISCOVERY
Service juridique
3, rue Ren   et Gaston Caudron
92798 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

TELE CABLE SATELLITE HEBDO
Editeur
7, rue Watt
75013 Paris